

Pour diffusion immédiate  
CNW Code 38  
Hebdos régionaux de la Mauricie

## Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 Le rapport du BAPE est maintenant public

**Québec, le 20 décembre 2024** – À la demande du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et de médiation sur le [projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable](#). Le mandat confié au BAPE a débuté le 7 octobre 2024 et était sous la présidence de la commissaire [Mireille Paul](#).

Le requérant a fait part à l'initiateur et à la commission de ses préoccupations concernant le réaménagement du Rang Nord devant sa propriété. Il craint particulièrement que le cul-de-sac en rond-point qui donnerait accès à sa résidence serve de stationnement pour les visiteurs du calvaire Lacoursière, un immeuble patrimonial propriété de la Municipalité de Batiscan, qui serait relocalisé devant sa propriété. Celui-ci a donc proposé de déplacer le calvaire à un emplacement plus éloigné de sa résidence. Il a également demandé que le segment du Rang Nord qui conduirait à sa propriété et à celle de son voisin soit reconfiguré en une simple voie en impasse, dont la propriété lui serait transférée, qu'il s'engage à déneiger et sur laquelle son voisin aurait une servitude de passage.

La Municipalité, propriétaire du calvaire Lacoursière, a jugé que son nouvel emplacement prévu dans le projet était optimal et souhaite donc le conserver. Toutefois, celle-ci s'est montrée favorable à une privatisation de la section du Rang Nord qui desservirait les deux propriétés, tel que proposé par le requérant. Consulté sur la proposition d'impasse privative, le voisin du requérant a refusé la proposition, faisant valoir que la configuration du cul-de-sac proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et l'entretien de la rue par la Municipalité lui convenaient.

Comme une solution convenue entre les parties dans le cadre d'une médiation, soit le requérant et l'initiateur, ne doit pas porter atteinte aux droits de tiers, en l'occurrence le voisin du requérant, la commissaire a mis un terme à la médiation et aucune entente n'a été conclue.

Au terme de cet exercice, la commission estime qu'une éventuelle consultation ciblée ne serait pas le bon forum de discussion pour la recherche d'une solution viable pour toutes les parties. Celle-ci n'apporterait pas de nouveaux éléments utiles à l'analyse dans le cadre de l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

## La disponibilité du rapport

Le [rapport d'enquête et de médiation](#) sur le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans le centre de documentation du BAPE, dans le centre de consultation ouvert dans le milieu visé de même que dans le site Web du BAPE à l'adresse [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca).

## À propos du BAPE

Depuis 1978, le BAPE informe et consulte la population sur des projets et sur toute question relative à l'environnement que lui confie le ministre responsable de l'Environnement et qui pourraient avoir des répercussions sur son milieu ou sur sa qualité de vie. Organisme gouvernemental impartial, il enquête et avise le gouvernement afin d'éclairer sa prise de décision.

Suivez le BAPE sur les réseaux sociaux et abonnez-vous à l'infolettre, [L'heure juste](#).



– 30 –

Source : Karine Lavoie  
Conseillère en communication  
581 925-0670 ou 1 800 463-4732  
[pontbatiscan@bape.gouv.qc.ca](mailto:pontbatiscan@bape.gouv.qc.ca)  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)